

**RESSOURCES HUMAINES – MILIEU DE TRAVAIL****PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL  
POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL****Approuvée le 23 mars 2002****Révisée le 23 janvier 2025****Prochaine révision en 2028-2029****Page 1 de 2**

---

**PRÉAMBULE**

Le développement des compétences professionnelles est essentiel pour maintenir un environnement éducatif de haute qualité et pour répondre aux besoins diversifiés et évolutifs du secteur de l'organisation. Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que l'épanouissement de ses membres du personnel, à travers la formation et le développement de leurs compétences, contribue directement à la réussite des élèves et au bien-être collectif.

**ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

Le Conseil s'engage à promouvoir et à soutenir le développement continu des compétences professionnelles. Cette politique vise à établir un cadre cohérent pour soutenir et encourager le développement professionnel continu de l'ensemble des membres du personnel ainsi qu'en assurer l'alignement avec les objectifs stratégiques du Conseil.

**DÉFINITIONS**

**Formation** : désigne un ensemble d'activités d'apprentissage structurées visant à acquérir ou améliorer des compétences et connaissances spécifiques nécessaires à la performance des tâches professionnelles. Elle répond aux besoins immédiats de développement des membres du personnel et soutient les exigences de leur poste. Cela inclut les ateliers, les cours en ligne, les séminaires.

**Perfectionnement** : est un processus continu qui vise à approfondir et élargir les compétences professionnelles et personnelles existantes des membres du personnel pour qu'ils ou qu'elles restent efficaces dans leur rôle et à jour au niveau des compétences. Cela peut inclure le mentorat, l'accompagnement, le colloque, le congrès, etc. visant à soutenir la croissance individuelle reliée aux objectifs organisationnels.

**PRINCIPES DIRECTEURS**

- 1. Accessibilité et équité** : L'ensemble des membres du personnel devrait avoir des opportunités équitables de participer aux activités de formation et de perfectionnement.
- 2. Responsabilité financière** : Le Conseil soutient financièrement les activités de formations ou de perfectionnement selon la disponibilité budgétaire. Une fois admissibles, les frais sont remboursés selon la politique en vigueur sur les remboursements des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

## RESSOURCES HUMAINES – MILIEU DE TRAVAIL

### PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

Page 2 de 2

---

- 3. Pertinence et alignement:** Les formations suivies doivent être pertinentes et directement liées aux responsabilités du poste occupé afin d'assurer le développement professionnel et l'efficacité dans le rôle. Elles devraient être alignées avec les objectifs stratégiques du Conseil et les priorités du secteur.
- 4. Autorisation préalable exigée :** Toute formation, demandée par les membres du personnel, requiert une autorisation préalable de la supervision immédiate.
- 5. Participation proactive :** L'ensemble des membres du personnel est encouragé à participer activement aux opportunités de formation ou de perfectionnement offertes, en cherchant à enrichir leurs connaissances et à renforcer leurs compétences.
- 6. Partage de connaissances :** L'ensemble des membres du personnel est invité à partager les acquis de leur formation ou perfectionnement avec les collègues, afin de favoriser un environnement collaboratif d'apprentissage et d'amélioration continue collective.